

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 Mars 2016, à 16H30, Salle André MALRAUX, sous la présidence de Mme Pascale ANDRE, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de Caroline BOURDIER GARREC qui donne pouvoir à Adeline PRENVEILLE.

Thierry BILCOT est nommé secrétaire de séance.

Début de la séance à 16h40.

Le Procès-verbal du 1^{er} février est adopté l'unanimité.

L'assemblée passe à l'ordre du jour :

- **Compte administratif 2015 et Compte de gestion**

- **CA 2015 – Budget commune**

Mme Le Maire expose le Compte administratif 2015 du budget communal en reprenant les principaux postes tant en fonctionnement qu'en investissement. Le tableau suivant reprend de manière synthétique une vue d'ensemble des comptes.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		135 385.25		
Opérations de l'exercice	313 175.94	436 175.10	792 199.24	1 134 040.25
TOTAUX	313 175.94	571 560.35		
Résultat de clôture		258 384.41		342 641.01
Restes à Réaliser	315 208.13			
Résultat de section	Déficit 56 823.72		Excédent 285 817.29	
Résultat	Excédent 285 817.29			

La commune dégage donc un excédent de fonctionnement de **342 641.01 euros** et un déficit d'investissement de **56 823.72 euros**, inclus les restes à réaliser. Le résultat 2015 est un excédent de **285 817.29 euros**.

- **Affectation des résultats Budget Communal**

Vu les résultats obtenus sur l'année 2015, Mme Le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice au budget primitif 2016 :

- Excédent d'investissement au compte 001 : 258 384.41 €
- Excédent de fonctionnement au compte 1068 : 342 641.01 €

- Compte de Gestion 2015-Budget Communal

Mme ANDRE informe qu'il y a lieu également de délibérer pour adopter le Compte de Gestion du Receveur du budget communal, qui est en conformité avec celui du compte Administratif.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2343-1 à 10, Accord unanime du Conseil pour approuver le Compte de Gestion du Receveur du Budget communal pour l'exercice 2015.

- **BP 2016- Budget commune**

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 032 229 .00	1 032 229.00
RAR de l'exercice précédent	-	-
Résultat de fonctionnement reporté	-	-
Total de la section de fonctionnement	1 032 229.00	1 032 229.00
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	741 742.72	798 566.44
RAR de l'exercice précédent	315 208.13	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		258 384.41
Total de la section d'investissement	1 056 950.85	1 056 950.85
Total du budget	2 089 179,85	2 089 179,85

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2,

Vu la Commission Finances en date du 21 mars 2016, après avoir entendu le rapport de Madame Pascale ANDRÉ, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'adopter le **Budget Primitif de l'exercice 2016** dont les sections s'équilibrent comme suit :

-Fonctionnement : dépenses et recettes = 1 032 229,00 €

-Investissement : dépenses et recettes = 1 056 950,85 €

-Total du Budget = 2 089 179,85 €,

Précise que le Budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M14. Mme ANDRE demande l'approbation du Budget primitif communal pour l'année 2016; qui est adopté à l'unanimité.

- **Compte administratif- Budget assainissement**

A l'unanimité, le compte administratif 2015 du Budget assainissement est approuvé tel que présenté.

- **Affectation des résultats-Budget Assainissement**

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté	62 281.70	-	3 287.92	-
Opérations de l'exercice	6 488.52	12 423.00	14 785.41	14 602.05
TOTAUX	68 770.22	12 423.00	18 073.33	14 602.05
Résultat de clôture	Déficit 56 347.22		3 471.28	
Résultat annuel	Déficit 59818.50			

Madame Pascale ANDRÉ, Maire, propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2015 assainissement au budget assainissement 2016 de la façon suivante :

Déficit d'investissement au compte 001 : 56 347,22€

Déficit de fonctionnement au compte 002 : 3 471,28 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Pascale ANDRÉ,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité par 15 voix :

- D'affecter au compte 001 : 56 347,22 €
- D'affecter au compte 002 : 3 471,28 €

- **Compte de Gestion 2015-Budget Assainissement**

Mme Le Maire informe qu'il y a lieu également de délibérer pour adopter le Compte de Gestion du Receveur du budget assainissement, qui est en conformité avec celui du compte Administratif.

Accord unanime du Conseil municipal pour approuver le Compte de Gestion du Receveur du Budget assainissement pour l'exercice 2015.

- **Affectation des résultats-Budget Assainissement**

Vu les résultats obtenus sur l'année 2015, Mme Le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice au budget primitif 2016 :

- Déficit d'investissement au compte 001 : 56 347.22€
- Déficit de fonctionnement au compte 002 : 3 471.28 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'affectation des résultats du budget communal pour l'exercice 2015.

- **BP 2016 assainissement- Vue d'ensemble**

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	24 506.72	27 978.00
RAR de l'exercice précédent	-	-
Résultat de fonctionnement reporté	3 471.28	
Total de la section de fonctionnement	27 978.00	27 978.00
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	478 653.29	535 000.51
RAR de l'exercice précédent	-	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 347.22	
Total de la section d'investissement	535 000.51	535 000.51
Total du budget	562 978.51	562 978.51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2,

Vu la Commission Finances en date du 31 mars 2015, après avoir entendu le rapport de Madame Pascale ANDRÉ,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2016 dont les sections s'équilibrent comme suit:
 - Fonctionnement : dépenses et recettes = **27 978 €**,
 - Investissement : dépenses et recettes = **535 000,51 €**,
 - Total du Budget = **562 978,51 €**,
- Précise que le Budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Mme ANDRE demande l'approbation du Budget primitif assainissement pour l'année 2016; qui est adopté à l'unanimité.

- **Taux de contributions directes**

Libellés	Bases notifiées 2015	Bases notifiées 2016	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Produit proposé en commission finances
Taxes d'Habitation	1 432 534.00	1 466 000.00	16,79	246 141.00
Taxe foncière sur propriété bâties	870 432.00	892 100.00	24,20	215 888.00
Taxe foncière sur propriété non bâties	75 853.00	76 000.00	45,90	34 884.00
TOTAL				496 913.00

Comme proposé par les membres de la commission finances, le conseil décide de maintenir les taux communaux 2015 pour 2016. Mme Le Maire propose la validation des taux d'imposition pour l'année 2016 ; vote unanime pour la proposition.

- **L'achat de foncier**

La commune souhaite se porter acquéreur de terrains. La commune accepte la proposition des vendeurs pour un montant de 316 000 euros. La proposition est basée sur l'évaluation de France Domaine.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat de l'ensemble des parcelles AD 24, 74, 100 et 107 au montant de 316 000 euros.

=> Le conseil autorise, également, le Maire et ses adjoints à signer tous les actes notariés afférents à ce dossier.

- **Approbation et signature avec le groupement de restauration scolaire (CCPI)**

Suite à une proposition de la CCPI pour la mise en place d'un groupement de commande pour la restauration scolaire, la commune souhaite adhérer à ce groupement pour la rentrée prochaine afin d'optimiser la prestation. (Qualité et réduction des coûts).

Le conseil autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la réalisation de repas en cantine ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en place et au suivi du marché s'y afférent.

- **Modification des statuts du Bas Léon**

Lors de la réunion de la séance plénière du Comité, le 16 février 2016, les élus du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon ont, à l'unanimité, voté la modification des statuts. Ces nouveaux statuts permettront:

-l'**adhésion** des Communautés de Communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers et du Pays de Lesneven- Côte des Legendes

-le retrait du Conseil Départemental

La composition du Conseil Syndical sera également modifiée; chaque Communauté de Communes désignera deux délégués (un titulaire et un suppléant) pour y siéger.

Accord unanime du conseil municipal concernant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon. Le conseil autorise, le Maire et ses Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **PEDT: Projet éducatif du territoire**

Le projet éducatif a pour but de définir les modalités de fonctionnement des TAP (Temps d'Activité Périscolaire). Sa réalisation permet l'obtention du fond d'amorçage versé par l'Etat (soit 50€ par enfant). Anne Quéméneur établit un bilan qualitatif du PEDT et fait état des activités existantes dans le cadre du dispositif. Elle mentionne également l'existence d'un comité de pilotage depuis mars 2015 pour en assurer le suivi; Le bilan par les activités proposées et la fréquentation démontre un réel attrait,

→ De nouveaux modes de règlement des factures de garderie, halte-garderie et cantine tels que le règlement en ligne et/ou le prélèvement automatique ont été mis en place. Pour le moment, ce mode de paiement n'est pas majoritaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de signer la convention ou tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif PEDT pendant l'année scolaire.

- **La convention RASED**

Le RASED est un dispositif complémentaire qui accroît les possibilités d'intervention des équipes pédagogiques; La demande consistait à une participation financière de 150 euros par commune ou une participation d'1 euros par élève. Le 2/02/2015, le conseil municipal autorisait le maire et ses adjoints à verser une participation financière au RASED de 175 euros. Le conseil municipal décide à l'unanimité de signer la convention avec la ville de Saint-Renan dans le cadre du dispositif RASED afin de faciliter le dispositif.

- **Commission travaux**

Jo RAGUENES présente l'ensemble des travaux en cours et prévus pour 2016.

-Le chauffage de la salle Malraux et de la bibliothèque : conservation du plancher chauffant par aérothermie.

-réflexion en cours pour l'aménagement du parking de la mairie et pour la maison Menguy, stabilisation du sol en prévision

-Cimetière : prévision d'une extension des columbariums : pose de 6 cases d'urnes supplémentaires.

- Clôture de l'école, les travaux sont prévus en juillet 2016

-Enfouissement des réseaux à Lanvédec prévu d'ici fin 2016.

-lotissement des Lacs : reprise d'un trottoir jouxtant l'espace vert.

-Travaux de voirie 2016 : route de Milizac : busage et création d'un trottoir ; route d'Argenton : busage de fossé e revêtement bicouche ; route de Trézéguer Pose EP revêtement bicouche ; chemin de Kerveulegant : éclairage reprise eaux pluviale

- **Questions Diverses**

- **Pose des compteurs Linky**

Interpellé par de nombreux administrés sur la pose des compteurs Linky sur la commune, Pascale André a consulté de nombreux sites internet et articles sur le sujet (60 millions de consommateurs-textes règlementaires) ; Usager comme chaque citoyen de la commune des nouvelles technologies, elle ne pense pas être apte à juger techniquement la pose et évoque le fait que ça n'est pas du ressort de la commune de se positionner sur ce sujet.

D'une part, le conseil municipal, à l'unanimité se positionne sur une non opposabilité à la pose de ces nouveaux compteurs sur la commune. D'autre part, le conseil municipal mentionne qu'il n'est pas de la compétence technique de la commune d'établir un débat public.

- **Autorisation de demande de subventions assainissement** auprès du Conseil départemental (20%) et de l'agence de l'eau (60%).Le conseil autorise le maire ou l'un de ses adjoints à signer les demandes de subventions.

- **Pétition à la suppression totale et brutale de l'aide la voirie**

En janvier 2016, le Conseil Départemental a imposé, sans examen préalable en commission, la suppression totale des aides à l'entretien de la voirie pour les communes de moins de 10 000 habitants. L'association des Maires Ruraux du Finistère s'oppose fermement à cette disposition inéquitable et brutale. L'AMR29 propose de signer une pétition « Non à la suppression totale et brutale de l'aide à la voirie communale. L'ensemble du Conseil Municipal a signé la pétition.

- **Motions de soutien aux agriculteurs**

Suite à la situation particulièrement difficile du milieu agricole breton, les élus communaux et communautaires du Pays d'Iroise ont rédigé une motion de soutien aux agriculteurs, le conseil souhaite signifier son soutien au monde agricole en signant cette motion.

- **DIA**

Pour information, Mme Le Maire fait savoir que la commune n'a pas utilisé de son droit de préemption pour les parcelles suivantes proposées à la vente:Parcelle 23 4, route de Ploudalmézeau

Fin du conseil à 19h00
